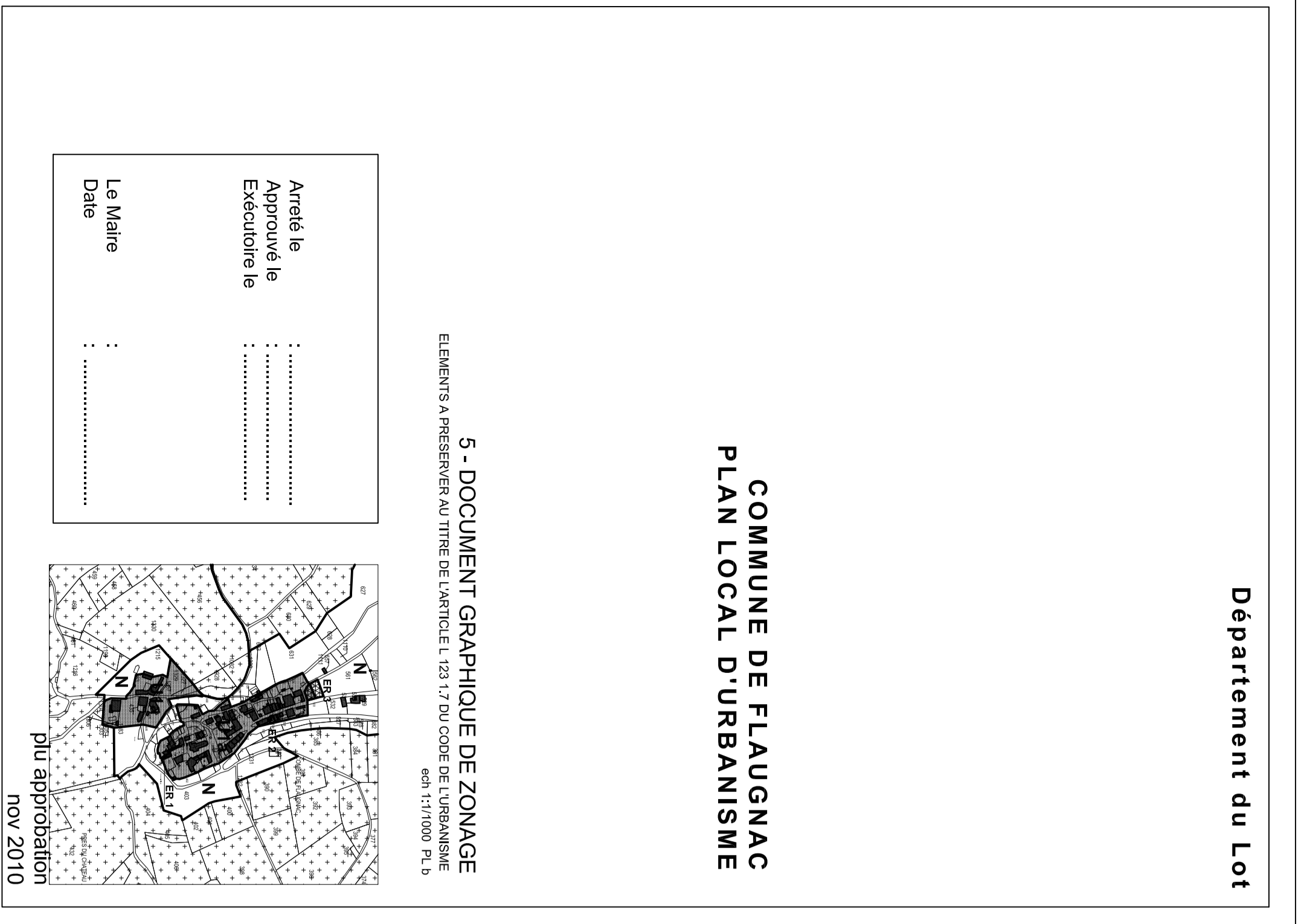


LEGENDE

- Limites de zones et de secteurs
- Zone agricole
- ER - Emplacement réservé
- Inondation fréquente à titre informatif
- ⊙ Bail non répertorié sur le cadastre à titre informatif
- ◊ Elements du patrimoine à préserver au titre de l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme
- Element du paysage à préserver au titre de l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme



COMMUNE DE FLAUGNAC
PLAN LOCAL D'URBANISME

5 - DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE

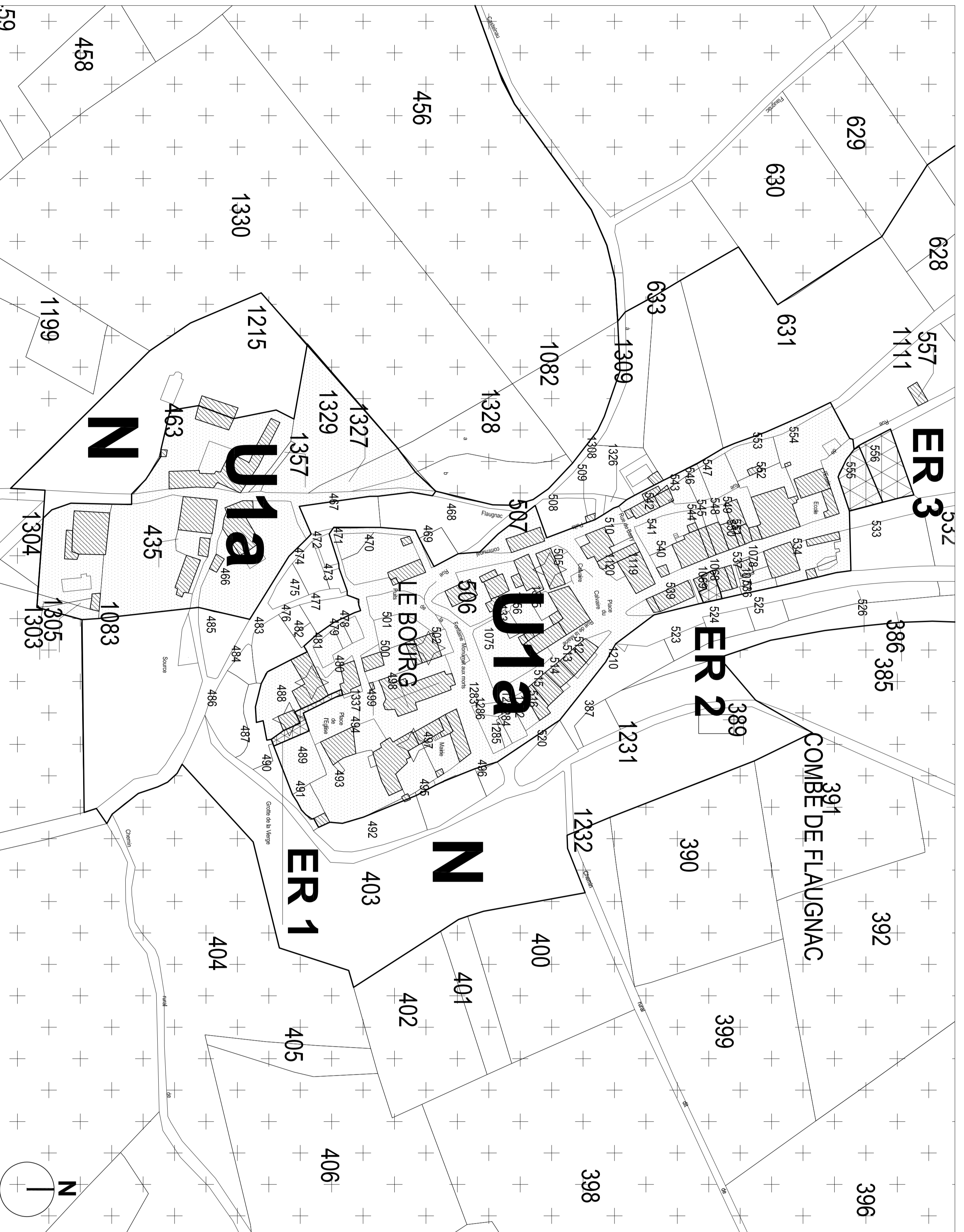
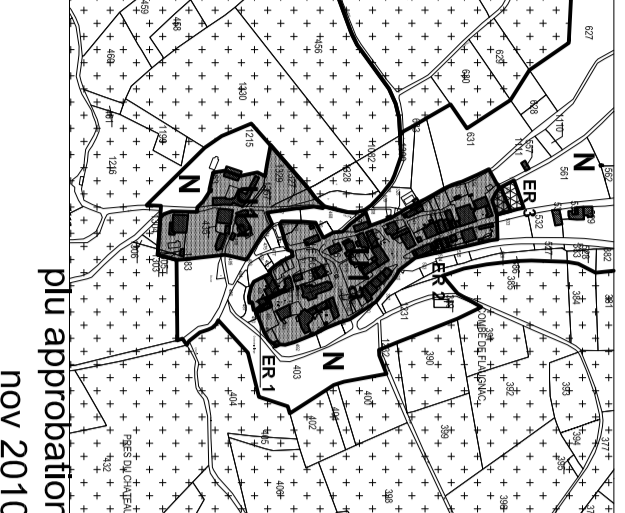
ELEMENTS A PRESERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-17 DU CODE DE L'URBANISME

NON TITRES P.A.S.

Département du Lot

Approuvé le :
Approuvé le :
Exécuté le :
Date :

Approuvé le	:	
Approuvé le	:	
Exécuté le	:	
Date	:	



DÉTAILS DES ZONES ET SECTEURS

N° de la zone	N° de secteur	Qualification
U	U1a	Développement urbain dense
U	U1b	Développement urbain moyen
ER	ER1	Emplacement réservé 1
ER	ER2	Emplacement réservé 2
ER	ER3	Emplacement réservé 3
U	U2	Développement urbain moyen

LES ZONES

- Zone U:** correspond aux espaces urbains denses, elle comprend:
 - Les zones U1a et U1b sont destinées à l'habitat individuel en ordre continu et peuvent être caractérisées par un habitat relativement dense en ordre continu.
 - Les zones U2 correspondent aux zones à urbaniser, elles comprennent des secteurs à urbaniser et des secteurs à développer.
- Zone ER:** correspond aux zones à urbaniser, elles comprennent des secteurs à urbaniser et des secteurs à développer.
- Zone N:** correspond aux espaces naturels et paysages préservés de la commune, elle est destinée à l'habitat individuel en ordre continu et peut être caractérisée par un habitat relativement dense en ordre continu.
- Zone A:** est une zone naturelle protégée à vocation agricole ou autre, elle est destinée à l'habitat individuel en ordre continu et peut être caractérisée par un habitat relativement dense en ordre continu.

LES SECTEURS

- Secteur ER1:** correspond aux zones à urbaniser, elle est destinée à l'habitat individuel en ordre continu et peut être caractérisée par un habitat relativement dense en ordre continu.
- Secteur ER2:** correspond aux zones à urbaniser, elle est destinée à l'habitat individuel en ordre continu et peut être caractérisée par un habitat relativement dense en ordre continu.
- Secteur ER3:** correspond aux zones à urbaniser, elle est destinée à l'habitat individuel en ordre continu et peut être caractérisée par un habitat relativement dense en ordre continu.